

FONDS DE PARTICIPATION – MICRO-FINANCEMENT PRET LANCEMENT

BREVE DESCRIPTION

Le Prêt lancement est un prêt subordonné accordé par le Fonds de participation aux demandeurs d'emploi désirant créer ou reprendre un commerce ou une entreprise en leur facilitant ainsi l'obtention d'un prêt principal auprès des banques. Le prêt lancement peut uniquement être accordé à des personnes physiques.

BENEFICIAIRES

- demandeur d'emploi inoccupé inscrit depuis au moins 3 mois ;
 - chômeur complet indemnisable ;
 - bénéficiaire d'allocations d'attente ou du revenu d'intégration ;
- désirant s'établir en tant qu'indépendant à titre principal ou désirant créer une entreprise dans laquelle l'emploi sera exercé à titre principal.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Investissements matériels, immatériels, financiers (rachat de parts), financement du besoin en fonds de roulement.

MODALITÉS DE L'INTERVENTION

Le prêt lancement est accordé sous forme d'une ouverture de crédit et fait l'objet d'une convention. Avant toute mise à disposition des fonds, le bénéficiaire doit fournir la preuve qu'il est assujéti au statut social des indépendants.

MONTANT

Le montant maximum sera équivalent au plus petit des montants suivants :

- 4 fois l'apport en argent liquide (apport propre ou prêt complémentaire de la banque) ;
- 30 000 €.

DURÉE

La durée du prêt est de **5, 7 ou 10 ans** selon la nature du projet.

TAUX D'INTERETS

- taux réduit à **3 % les deux premières années** si le porteur de projet suit un accompagnement (18 mois) gratuit dans l'une des structures d'appui agréées de son choix ;
- **taux fixe à 4 % l'an.**

REMBOURSEMENT

Capital : remboursements constants trimestriels (franchise de 1 à 3 ans).

Intérêts : remboursements trimestriels, calculés sur le solde de la dette.

GARANTIES

Aucune garantie n'est demandée.

APPUI

Des structures d'appui assistent le demandeur dans la réalisation de sa demande de prêt et le suivent pendant les 18 premiers mois dans le démarrage de son activité indépendante.

ARRET DE L'ACTIVITE

Si l'activité cesse au cours des **5 premières années indépendamment de la volonté** de la personne concernée, le Fonds de participation peut considérer cet arrêt comme involontaire et ne pas demander d'autres remboursements (cessation involontaire : la faillite, le concordat judiciaire ou le décès du bénéficiaire ainsi que le cas de force majeure ou l'absence de viabilité de l'activité indépendante du bénéficiaire du prêt lancement).

CUMUL

Le prêt lancement peut être cumulé avec un STARTEO. Cependant, le montant des deux prêts additionnés ne peut pas être supérieur au montant maximum de STARTEO.

PROCEDURE

Pour introduire une demande de prêt lancement, il convient de s'adresser à un des organismes de crédit collaborant avec le Fonds ou à une des structures d'appui agréées pour le prêt lancement.

AIDE COMPLÉMENTAIRE : "PLAN JEUNE INDÉPENDANT"

BENEFICIAIRES

Les jeunes **demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans** et n'ayant pas encore exercé d'activité indépendante.

CARACTERISTIQUES

Accompagnement gratuit de 3 à 6 mois, assuré par une structure d'appui, dans le but de préparer le projet.

Après acceptation du projet par le Fonds, les jeunes peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une **indemnité mensuelle de 375 €** pendant un maximum de six mois :

- s'ils n'ont pas d'autres revenus. Cette indemnité mensuelle sera cumulée à une allocation d'établissement qui est accordée par l'ONEM aux bénéficiaires du Plan Jeunes Indépendants ;
- s'ils bénéficient d'une allocation d'attente. Dans ce cas, l'indemnité de 375 € se cumule avec l'allocation d'attente.

Le jeune starter a par ailleurs la possibilité d'obtenir un **prêt de 4 500 €** pour subvenir à ses besoins pendant les premiers mois d'activité. Ce prêt est **sans intérêt et remboursable la 6e et la 7e année.**

A l'issue de la période préparatoire, le starter peut introduire une demande de prêt lancement.

S'il le souhaite, le jeune starter peut démarrer directement son entreprise et la financer à l'aide d'un Starteo. Il bénéficiera dans ce cas de l'accompagnement gratuit de 24 mois d'une structure d'appui.

ORGANISME COMPETENT

FONDS DE PARTICIPATION

Rue de Ligne, 1
1000 BRUXELLES
Tél. : 02/210.87.87
Fax : 02/210.87.79

E-mail : info@fonds.org

Site internet : www.fonds.org

Organismes de crédit travaillant avec le Fonds de participation (agences de votre région).